Commune de Jorat-Menthue
Commission énergie

Directive pour l'obtention de la subvention communale, en complément à la subvention "Pronovo" de la Confédération , pour installation solaire photovoltaïque.

Pour obtenir la subvention communale, vous devez préalablement, avant le début des travaux :

1) Remplir le questionnaire « annonce d'installation solaire » dûment complété et fournir les annexes requises et le transmettre au greffe.

   Pour cela, aller sur le site :
   https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_doc/2022.Installations_solaires_V4.6.OAT.doc

2) Remplir le formulaire de demande de subvention Pronovo et fournir les annexes requises.

   Pour cela, aller sur le site https://www.pronovo.ch/fr et, dans le menu, sélectionnez « Subventions », « Rétribution unique » puis « déposer une demande » et suivre la procédure décrite.

   Questions concernant le système d'encouragement (rétribution unique ou RPC): Site Internet de Pronovo – Courriel: info@pronovo.ch , tél.: +41 848 014 014

   Remarque : la subvention communale, en complément à la subvention Pronovo de la Confédération, peut être demandée pour toutes les installations sans limite de puissance installée. Toutefois, la puissance subventionnée est de min. 2 et max. 15 kWc, même si la puissance installée est supérieure. Dans tous les cas, le calcul de la subvention communale est basé sur le système de subventionnement à rétribution unique (RU) de Pronovo. A noter qu'il n'y a pas de complément communal pour la part de subvention attribuée par Pronovo aux installations sans autoconsommation.

   Exemple 1 : puissance installée 8 kWc, puissance subventionnée 8 kWc
   Exemple 2 : puissance installée 120 kWc, puissance subventionnée 15 kWc

3) Lorsque vous obtiendrez par écrit un engagement officiel d'attribution de subvention, envoyez une copie au greffe ainsi que le formulaire communal dûment rempli intitulé : Formulaire de demande pour bénéficier de la subvention communale, en complément à la subvention "Pronovo" de la Confédération, pour installation solaire photovoltaïque. Ceci permettra d'enregistrer le montant qui devra vous être versé après travaux.

Puis, lorsque les travaux seront terminés :

4) Faites la démarche requise par les directives Pronovo, avec toutes les annexes requises, pour bénéficier de la subvention fédérale. La subvention de la commune vous sera versée dès réception par la municipalité de la preuve de l'obtention de la subvention fédérale.

Montants octroyés et conditions d'octroi (subventions fédérale et communale)
Calcul du montant de la subvention communale selon Rétribution Unique (RU)

		Mise en service			
		selon sbv fédérale			
Catégorie d'installation		Contribution fédérale de base (CHF) de 2 à 5 kWc	Contribution fédérale liée à la puissance (CHF/kWc et < 100kWc)	Contribution communale (CHF) 50% de la contribution fédérale de 2 à 5 kWc	Contribution communale (CHF) 50% de la contribution fédérale de 5,01 à 15 kWc
Ajoutée ou Isolée	Base	200.00	-	100.00	-
	Puissance	-	400.00	200.00	200.00
	Bonus inclinaison ≥ 75°	-	100.00	50.00	50.00
Intégrée	Base	200.00	-	100.00	-
	Puissance	-	440.00	220.00	220.00
	Bonus inclinaison ≥ 75°	-	250.00	125.00	125.00

Ces montants sont indicatifs, la date effective de la mise en service détermine le montant octroyé pour le subventionnement, selon le tarif Pronovo.

Valable dès le 01.07.2023, sous réserve de modifications